

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|---------------------|---------------------|-----------------------|---|
| Date de convocation | Date de publication | Nombre de conseillers | |
| 11/12/2024 | 13/12/2024 | En exercice | 9 |
| | | Présents | 5 |
| | | Votants | 7 |

L'an deux mille vingt-quatre et le 18 décembre à 18h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame le Maire, Martine CESARI.

Étaient présents : Madame le Maire, Martine CESARI, et Mesdames et Messieurs Jean-Claude FARADIAN, Sophie JARDINOT, Olivier LEMOINE, Fabienne QUIÉVREUX

Étaient excusés : Sandrine DURAN et Véronique LE GUILLOUX

Avait donné pouvoir : Sandrine DURAN à Sophie JARDINOT et Véronique LE GUILLOUX à Jean-Claude FARADIAN

Étaient absents non-excuses : Jean-Marc LEGROS et Xavier LUCIANI

Parmi les membres présents, Sophie JARDINOT est désignée secrétaire de séance.

12 2024 03 SMAVD - Avenant n°1 à la convention TTMO de la véloroute

Madame le Maire expose :

Suite à la procédure d'appel d'offre lié a la véloroute, il s'avère que le coût total des travaux relevant de la compétence de la commune est en diminution.

En revanche, la subvention attribuée par le Département des Bouches-du-Rhône est passé à 60% de prise en charge contre 70% initialement prévu.

Il en résulte le nouveau plan de financement ci-dessous :

| Financement | Coût des travaux € | Taux | Montant HT |
|-------------------------------------|--------------------|--------|-------------|
| CD13 | 41 060,00 € | 60.0 % | 26 636,00 € |
| Autofinancement Saint-Estève-Janson | | 40.0 % | 16 424,00 € |
| TVA 20% | 8 212,00 € | | |

Il convient donc de valider l'avenant à la convention joint en annexe et d'autoriser Madame le Maire à le signer ainsi que tout document ayant trait à cette prise de décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Valide l'avenant n°1 à la convention TTMO de la véloroute
- Autorise Madame le Maire à signer l'avenant ainsi que tout document lié à cette prise de décision.



Madame le Maire,

Martine CESARI.

Le Secrétaire de séance,

Sophie JARDINOT.

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le 19/12/2024
- et de sa publication le 20/12/2024



Madame le Maire,

Martine CESARI.

**AVENANT N°1 À
LA CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE
D'OUVRAGE RELATIVE À LA
CRÉATION D'UN ITINÉRAIRE MODES DOUX EN
BORD DE DURANCE EN RIVE GAUCHE (13)
ENTRE LA COMMUNE DE SAINT ESTEVE
JANSON
ET LE SMAVD**

Entre,

La Commune de Saint-Estève-Janson (13), représentée par son Maire, Madame Martine CESARI, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° 12-2024-06 du 18 décembre 2024

Et,

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) représenté par son Président Monsieur Yves WIGT, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° ;

- *Considérant la convention initiale signée le 2 novembre 2023 ;*
- *Considérant le montant des travaux à la charge de la commune tel qu'il résulte de la procédure d'appel d'offres*
- *Considérant la volonté de la commune de réaliser les travaux d'aménagement de la véloroute relevant de sa compétence tels que prévus initialement ;*
- *Considérant la diminution de la part de financement du Département des Bouches-du-Rhône, par rapport au plan de financement initial ;*

ARTICLE 1

Le coût total des travaux relevant de la maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint-Estève-Janson est arrêté au montant de 41 060,00 € HT (49 272,00 € TTC) soit une diminution de 4 940,00 € HT par rapport au coût prévisionnel inscrit dans la convention initiale signée le 20 novembre 2023.

ARTICLE 3

La subvention du Département de Vaucluse, après instruction du dossier étant ramenée à 24 636,00 € (60%), soit une diminution de 7 564,00 € par rapport à la prévision inscrite dans la convention initiale.

ARTICLE 4

Le plan de financement est recalé comme suit :

| Financement | Coût des travaux € | Taux | Montant HT |
|-------------------------------------|--------------------|---------------|--------------------|
| CD13 | 41 060,00 € | 60.0 % | 26 636,00 € |
| Autofinancement Saint-Estève-Janson | | 40.0 % | 16 424,00 € |
| TVA 20% | 8 212,00 € | | |

La participation au coût de l'opération de l'ensemble des parties à la convention se solde sous la forme suivante :

- une participation de la commune de Saint-Estève-Janson d'un montant de **16 424,00 € HT** au titre des travaux réalisés pour son compte dans le cadre de l'opération de la véloroute (soit une augmentation de 2 624,00 € HT) ;
- une participation de la commune de Saint-Estève-Janson d'un montant de **8 212,00 €** représentant le montant de la TVA appliquée sur le total des travaux relevant de la compétence de la commune de Pertuis.

Fait à Mallemort, le

**Pour la Commune,
Madame le Maire,**

**Pour le SMAVD
Le Président**

Martine CESARI

Yves WIGT